L'harmonisation de la législation marocaine avec la CEDAW : Entre consécration normative et défis de l'égalité effective

Dr. Abdoullah DZAGUISS
Docteur en droit public et sciences politiques
Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales d'Agadir, Université Ibn Zohr
Maroc

Résumé :

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) constitue un cadre international de référence pour la promotion de l'égalité de genre. En la ratifiant, le Maroc a engagé plusieurs réformes juridiques et institutionnelles, notamment la consécration constitutionnelle de l'égalité, la réforme du Code de la famille et l'adoption de mécanismes de protection des droits des femmes. Malgré ces avancées, des obstacles liés aux pratiques sociales, aux disparités territoriales, à l'accès à la justice et à la mise en œuvre des politiques publiques limitent encore l'effectivité de l'égalité entre les sexes. Cette contribution examine dans quelle mesure l'harmonisation de la législation marocaine avec la CEDAW garantit une égalité réelle et effective. À travers une approche juridique et analytique, elle évalue les acquis, les défis persistants ainsi que le rôle des institutions et des mécanismes de gouvernance dans la consolidation des droits des femmes au Maroc.

Mots clés : Droits des femmes, législation marocaine, droits humains, effectivité des droits, harmonisation juridique.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Abstract :

The Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) constitutes a key international framework for the promotion of gender equality. By ratifying the Convention, Morocco has undertaken several legal and institutional reforms, including the constitutional recognition of equality, the reform of the Family Code, and the establishment of mechanisms for the protection of women's rights. Despite these advances, challenges related to social practices, territorial disparities, access to justice, and the implementation of public policies continue to limit the effective realization of gender equality. This paper examines the extent to which the harmonization of Moroccan legislation with CEDAW ensures substantive and effective gender equality. Through a legal and analytical approach, it assesses the achievements made, the persistent challenges, and the role of institutions and governance mechanisms in strengthening women's rights in Morocco.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Introduction :

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue aujourd'hui un principe fondamental des systèmes contemporains de protection des droits humains. Elle représente non seulement une exigence juridique consacrée par les instruments internationaux, mais également une condition essentielle du développement démocratique, économique et social des États.

Dans ce contexte, la lutte contre toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe s'est progressivement imposée comme une priorité de la communauté internationale, donnant naissance à un ensemble de normes visant à garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux.

Parmi ces instruments, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur en 1981, occupe une place centrale. Souvent qualifiée de « charte internationale des droits des femmes », cette convention établit un cadre juridique global imposant aux États parties l'obligation de supprimer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil. Elle constitue ainsi un référentiel universel permettant d'évaluer le degré d'engagement des États en faveur de l'égalité de genre.

Le Maroc a adhéré à cette dynamique internationale en ratifiant la CEDAW en 1993. Depuis lors, le Royaume a engagé un processus progressif de rapprochement de son système juridique avec les standards internationaux relatifs aux droits des femmes. Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par la montée en puissance des revendications en faveur de l'égalité, le développement du mouvement associatif féminin ainsi que l'affirmation croissante du principe d'universalité des droits humains.

L'une des étapes majeures de cette dynamique réside dans l'adoption de la Constitution de 2011, qui consacre explicitement les principes d'égalité, de parité et de non-discrimination. Le préambule de la Constitution affirme l'attachement du Royaume aux conventions internationales dûment ratifiées, tandis que l'article 19 garantit aux femmes et aux hommes la jouissance, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental. Cette consécration constitutionnelle a constitué le socle d'un vaste chantier de réformes législatives visant à renforcer la protection juridique des femmes.

Plusieurs transformations normatives ont ainsi été engagées au cours des deux dernières décennies. La réforme du Code de la famille de 2004 a introduit des avancées significatives en matière de droits familiaux. Le Code de la nationalité a été modifié afin de permettre aux femmes marocaines de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Des réformes du droit du travail ont renforcé la protection des travailleuses, tandis que la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes a instauré de nouveaux mécanismes de protection des victimes. Parallèlement, plusieurs institutions ont été créées ou renforcées afin d'assurer le suivi des engagements du Maroc en matière de droits humains et d'égalité de genre.

Ces évolutions témoignent d'une volonté manifeste d'harmonisation de la législation nationale avec les dispositions de la CEDAW et les recommandations émises par les mécanismes internationaux de protection des droits humains. Elles traduisent également l'émergence progressive d'une approche fondée sur les droits, plaçant l'égalité entre les sexes au cœur des politiques publiques et des stratégies nationales de développement.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Toutefois, l'analyse de la réalité sociale révèle que la consécration normative des droits ne conduit pas nécessairement à leur pleine effectivité. Malgré les avancées enregistrées, les femmes continuent de faire face à diverses formes d'inégalités affectant leur participation économique, leur représentation politique, leur accès aux ressources et leur protection contre les violences. Les écarts observés entre les dispositions juridiques et leur application effective soulèvent ainsi des interrogations quant à la capacité des réformes entreprises à produire une égalité réelle et substantielle. Les rapports nationaux et internationaux mettent en évidence la persistance de nombreux obstacles susceptibles de limiter la portée des acquis normatifs. Parmi ces obstacles figurent notamment les résistances socioculturelles, les disparités territoriales, les difficultés d'accès à la justice, les insuffisances institutionnelles ainsi que les contraintes liées à la mise en œuvre des politiques publiques. Ces facteurs contribuent à maintenir un décalage entre l'égalité formelle consacrée par les textes et l'égalité vécue par les femmes dans leur quotidien.

Dès lors, la question centrale qui se pose est la suivante : Dans quelle mesure l'harmonisation de la législation marocaine avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes permet-elle d'assurer l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

La présente étude repose sur trois hypothèses principales :

- Le Maroc a réalisé des avancées importantes dans l'intégration des principes de la CEDAW au sein de son cadre juridique et institutionnel.

- Malgré ces progrès normatifs, plusieurs obstacles structurels continuent d'entraver la pleine effectivité des droits consacrés.

- La réalisation d'une égalité substantielle nécessite une approche globale associant réformes juridiques, gouvernance institutionnelle efficace et transformation des représentations sociales.

Afin de répondre à cette problématique, cette recherche adopte une approche juridique analytique fondée sur l'étude des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires relatifs aux droits des femmes. Cette analyse est complétée par l'examen des rapports institutionnels, des observations du Comité CEDAW et de la littérature scientifique portant sur l'effectivité des droits et les politiques publiques de l'égalité.

L'étude s'articule autour de deux axes complémentaires. Le premier est consacré à l'analyse des manifestations de l'harmonisation de la législation marocaine avec les exigences de la CEDAW. Le second porte sur les limites de cette harmonisation et sur les défis qui continuent d'entraver la réalisation d'une égalité effective entre les femmes et les hommes.

Les manifestations de l'harmonisation de la législation marocaine avec les exigences de la CEDAW

L'adhésion du Maroc à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a marqué le point de départ d'un processus progressif d'adaptation du système juridique national aux standards internationaux relatifs à l'égalité de genre. Cette dynamique d'harmonisation s'est traduite par l'intégration des principes consacrés par la Convention dans le cadre constitutionnel marocain ainsi que par

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

l'adoption de réformes législatives et institutionnelles destinées à renforcer la protection des droits des femmes.

L'intégration progressive des standards internationaux dans l'ordre juridique marocain

La portée juridique de la ratification de la CEDAW par le Maroc :

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue aujourd'hui l'un des instruments internationaux les plus importants en matière de protection des droits des femmes. Son objectif principal consiste à éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ayant pour effet ou pour objet de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales par les femmes.

Le Maroc a ratifié la CEDAW en 1993 dans un contexte marqué par l'ouverture progressive du pays aux normes internationales relatives aux droits humains. Toutefois, cette ratification s'est initialement accompagnée de plusieurs réserves portant notamment sur certaines dispositions relatives à l'égalité au sein de la famille, à la nationalité et au règlement des différends entre États parties.

Ces réserves ont longtemps constitué un frein à l'application intégrale de la Convention dans l'ordre juridique national. Cependant, sous l'effet des transformations sociales, des revendications du mouvement des droits des femmes et de l'évolution des engagements internationaux du Royaume, une dynamique de révision progressive s'est mise en place[1].

L'année 2011 constitue un tournant majeur dans ce processus. Le Maroc a officiellement retiré l'essentiel des réserves formulées lors de la ratification de la Convention, affirmant ainsi sa volonté de renforcer sa conformité aux principes universels de l'égalité et de la non-discrimination. Ce retrait a été largement salué par les mécanismes internationaux de protection des droits humains comme une étape décisive dans l'alignement du droit marocain sur les standards internationaux.

Cette évolution témoigne de l'émergence progressive d'une conception renouvelée des rapports entre droit international et droit interne. La protection des droits des femmes n'est plus uniquement considérée comme une question relevant de la souveraineté nationale, mais également comme une obligation internationale découlant des engagements librement souscrits par l'État. Par conséquent, la CEDAW est devenue une référence incontournable dans l'interprétation et l'orientation des réformes juridiques entreprises au Maroc depuis les années 2000.

La consécration constitutionnelle du principe d'égalité et de non-discrimination :

L'adoption de la Constitution marocaine du premier juillet 2011 constitue l'une des manifestations les plus significatives de l'harmonisation du cadre juridique national avec les exigences de la CEDAW.

Le préambule de la Constitution affirme l'attachement du Royaume aux droits humains universellement reconnus et réitère l'engagement du Maroc à accorder aux conventions internationales dûment ratifiées une place privilégiée dans l'ordre juridique interne, dans le respect des dispositions constitutionnelles et de l'identité nationale.

[1]Observations finales concernant le rapport valant cinquième et sixième rapports périodiques du Maroc, adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/MAR/CO/5-6) à sa quatre-vingt-deuxième session (13 juin-1er juillet 2022).

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Cette orientation est consolidée par l'article 19 qui dispose que : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental. »

Cette disposition constitue une avancée majeure dans l'histoire constitutionnelle marocaine. Pour la première fois, le principe d'égalité entre les sexes est consacré de manière explicite au plus haut niveau de la hiérarchie des normes.

L'article 19 prévoit également que l'État œuvre à la réalisation du principe de parité et à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cette disposition dépasse la simple reconnaissance de l'égalité formelle pour introduire une obligation positive à la charge des pouvoirs publics[2].

Ainsi, la Constitution de 2011 a fourni le fondement juridique nécessaire à la mise en œuvre des engagements internationaux du Maroc en matière d'égalité de genre.

Les réformes législatives et institutionnelles inspirées par la CEDAW

Les avancées législatives en faveur des droits des femmes :

L'harmonisation de la législation marocaine avec la CEDAW s'est traduite par plusieurs réformes législatives destinées à renforcer la protection juridique des femmes dans différents domaines.

La réforme du Code de la famille :

La réforme de la Moudawana de 2004 constitue sans doute l'une des avancées les plus emblématiques en matière de droits des femmes au Maroc[3].

Cette réforme a introduit plusieurs innovations importantes :

- Élévation de l'âge légal du mariage à dix-huit ans pour les deux sexes ;
- Reconnaissance de la responsabilité conjointe des époux dans la gestion de la famille ;
- Encadrement plus strict de la polygamie ;
- Renforcement des garanties entourant le divorce ;
- Amélioration des droits de la femme en matière de garde des enfants.

Ces changements ont marqué une rupture avec certaines conceptions traditionnelles du droit de la famille et ont contribué à rapprocher la législation nationale des principes consacrés par la CEDAW.

La réforme du code de la nationalité :

Une autre avancée importante concerne la modification du Code de la nationalité en 2007. Avant cette réforme, la transmission de la nationalité marocaine reposait principalement sur la

[2]La constitution renforce également cette orientation à travers plusieurs autres dispositions :
L'article 30 relatif à la participation politique ;
L'article 31 concernant l'égal accès aux services publics ;
L'article 32 relatif à la protection de la famille et des enfants ;
L'article 164 prévoyant la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
[3]Voir la loi n° 70-03 portant code de la famille.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

filiation paternelle. Désormais, les femmes marocaines peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes[4].

Cette évolution répond directement aux exigences de l'article 9 de la CEDAW relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de nationalité.

La protection des droits économiques et professionnels :

Le droit du travail a également connu plusieurs adaptations destinées à renforcer l'égalité professionnelle. Les réformes engagées visent notamment :

- L'interdiction des discriminations fondées sur le sexe dans l'emploi ;

- La protection de la maternité ;

- L'amélioration des conditions de travail des femmes ;

- La promotion de l'égalité des chances dans l'accès aux fonctions professionnelles.

Ces dispositions témoignent d'une volonté croissante d'intégrer l'approche genre dans les politiques d'emploi et de protection sociale.

La lutte contre les violences faites aux femmes :

La promulgation de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes en 2018 représente une étape importante dans la mise en conformité du droit marocain avec les obligations découlant de la CEDAW. Cette loi apporte plusieurs innovations :

- Définition de différentes formes de violences ;

- Aggravation des sanctions dans certaines situations ;

- Création de mécanismes institutionnels de prise en charge[5] ;

- Renforcement des mesures de protection des victimes.

- Elle consacre la reconnaissance de la violence fondée sur le genre comme une question relevant des droits humains et non plus exclusivement de la sphère privée.

Le renforcement des mécanismes institutionnels de protection des droits des femmes :

L'effectivité des droits reconnus par la loi dépend également de l'existence d'institutions capables d'assurer leur promotion et leur protection.

Le Conseil national des droits de l'Homme :

Le Conseil national des droits de l'Homme joue un rôle essentiel dans le suivi de la situation des droits humains au Maroc, ses missions incluent :

- L'évaluation des politiques publiques ;

- La formulation de recommandations législatives ;

- La production de rapports relatifs à l'égalité et à la non-discrimination ;

[4]Dahir n° 1-07-80 du 3 rabii I 1428 (23 mars 2007) portant promulgation de la loi n° 62-06 modifiant et complétant le dahir n° 1-58-250 du 21 safar 1378 (6 septembre 1958) portant code de la nationalité marocaine. Conformément aux dispositions transitoires figurant à l'alinéa 1 de l'article 2 de la loi n° 62-06 précitée : « Les nouvelles dispositions en matière d'attribution de la nationalité marocaine, en vertu de l'article 6, par la naissance d'une mère marocaine, sont appliquées à toutes les personnes nées avant la date de publication de la présente loi. ».

[5]Pour la prise en charge des femmes victimes de violences, il est institué des cellules et des commissions multipartites entre les départements confortements aux dispositions du chapitre IV de la loi 103-13.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

- Le suivi des engagements internationaux du Royaume.

L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination :

Prévue par l'article 164 de la Constitution, cette institution constitue un mécanisme central destiné à promouvoir l'égalité entre les sexes, son rôle consiste notamment à :

- Contribuer à la diffusion de la culture de l'égalité ;

- Proposer des mesures de lutte contre les discriminations ;

- Émettre des avis sur les politiques publiques ayant un impact sur les droits des femmes.

Les politiques publiques sensibles au genre :

Au-delà des institutions spécialisées, le Maroc a progressivement intégré l'approche genre dans la conception de ses politiques publiques. Cette orientation se manifeste notamment à travers :

- La budgétisation sensible au genre ;

- Les plans gouvernementaux pour l'égalité ;

- Les programmes de lutte contre la précarité féminine ;

- Les stratégies d'autonomisation économique des femmes.

Ces initiatives traduisent une évolution vers une approche plus globale de l'égalité fondée sur la combinaison des réformes juridiques et des interventions publiques.

L'examen du cadre juridique marocain révèle l'existence d'un processus réel d'harmonisation avec les exigences de la CEDAW. La Constitution de 2011, les réformes législatives successives et le développement des mécanismes institutionnels témoignent d'une volonté affirmée d'intégrer les standards internationaux relatifs aux droits des femmes.

Toutefois, la reconnaissance juridique de l'égalité ne garantit pas à elle seule sa réalisation concrète. Les écarts persistants entre les normes consacrées et leur mise en œuvre effective invitent à s'interroger sur les limites de cette harmonisation et sur les défis qui continuent de freiner l'accès des femmes à une égalité réelle et substantielle.

Les limites de l'harmonisation normative et les défis de l'effectivité de l'égalité de genre au Maroc

Malgré les avancées juridiques et institutionnelles enregistrées au cours des dernières décennies, la réalisation d'une égalité effective entre les femmes et les hommes demeure un objectif en construction. En effet, l'harmonisation normative de la législation marocaine avec les exigences de la CEDAW a permis de renforcer le cadre de protection des droits des femmes, mais elle n'a pas entièrement supprimé les obstacles qui limitent leur pleine jouissance. L'écart observé entre l'égalité formelle consacrée par les textes et l'égalité réelle vécue dans la pratique met en évidence la nécessité d'une analyse critique des défis persistants.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Les obstacles à l'effectivité des droits consacrés

La persistance des contraintes socio-culturelles et des inégalités structurelles :

L'un des principaux défis auxquels se heurte l'effectivité des droits des femmes réside dans la persistance de représentations sociales et culturelles qui continuent d'influencer les rapports entre les sexes.

Malgré l'évolution du cadre juridique, certaines normes sociales traditionnelles demeurent fortement ancrées dans différents espaces sociaux. Ces représentations peuvent contribuer à perpétuer une conception inégalitaire des rôles familiaux et sociaux attribués aux femmes et aux hommes. Elles influencent notamment les décisions relatives à l'éducation, à l'emploi, au mariage ou encore à la participation à la vie publique.

Les indicateurs statistiques récents confirment la persistance d'écarts significatifs entre l'égalité juridique et l'égalité réelle. Selon les données du Haut-Commissariat au Plan (HCP)[6], le taux d'activité des femmes au Maroc s'établissait à seulement 19,1 % en 2024, contre un niveau largement supérieur pour les hommes, ce qui traduit la faible participation féminine au marché du travail et les difficultés persistantes d'insertion économique. Cette situation apparaît particulièrement dans les zones rurales où les femmes sont souvent confrontées à une accumulation de vulnérabilités liées à l'éloignement géographique, à la précarité économique et à l'insuffisance des infrastructures publiques. Les écarts observés entre le milieu urbain et le milieu rural continuent ainsi de produire des formes différenciées d'accès aux droits.

Le document du HCP révèle des inégalités persistantes hommes-femmes sur le marché du travail. En effet, le taux d'activité des femmes diplômées âgées de 25 à 59 ans n'est que de 33,9% en 2024 contre 92,1% pour les hommes diplômés[7]. Selon le document, le taux d'activité des femmes sans diplôme est de 14,7% contre 74,5% pour les hommes. Il est de 45 % pour celles ayant un diplôme de niveau supérieur contre 68,3% pour le sexe masculin[8]. A noter que le taux d'activité est plus élevé chez les femmes divorcées (41,3%) que les femmes mariées (14,8%) ou célibataires (27,8%)[9]. Ce taux est de 9,4% pour les veuves. Selon l'âge, le taux d'activité est plus important chez les femmes âgées de 35-44 ans avec un taux de 21,4%[10]. Ce taux est de 6% pour celles âgées de 15-24 ans, 25-34 ans (21,1%), 45 ans et plus (14,4%). Par ailleurs, parmi les actifs occupés, 58,8% des femmes travaillent en tant que salariées (60,2% pour les hommes)[11], 14,8% des auto-employées (34% pour les hommes) et 26,4% occupent des emplois non rémunérés (5,8% pour les hommes). Le secteur des services constitue le premier employeur des femmes (49,8%) suivi de l'agriculture, forêt et pêche (33,9%) puis de l'industrie y compris l'artisanat (15,6%)[12].

Dans son rapport, le HCP s'est aussi intéressé au phénomène de la violence à l'égard des femmes. Les violences fondées sur le genre constituent également un défi majeur pour l'effectivité des droits. Les résultats de l'Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes menée par le HCP montrent que près de 57 % des femmes âgées de 15 à 74 ans ont subi au

[6]Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a publié l'édition 2025 de « La femme marocaine en chiffres » à l'occasion de la journée nationale de la femme. Cette publication présente des données statistiques sur l'évolution de la femme marocaine dans plusieurs domaines, à savoir la démographie, la santé, l'éducation et la formation, le marché du travail, l'emploi du temps, la vie publique, les conditions de vie.
[7]Rapport annuel de la HCP « La femme marocaine en chiffres », édition 2025, pp.60-66.
[8]Ibid., p. 64.
[9]Ibid., p. 65.
[10]Ibid., p. 66.
[11]Ibid., p. 73.
[12]Ibid., p. 74.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

moins une forme de violence au cours des douze mois précédant l'enquête de 2019, soit plus de 7,6 millions de femmes concernées. Cette situation met en évidence le caractère structurel du phénomène malgré les avancées législatives enregistrées en matière de protection des victimes[13].

Par ailleurs, bien que la représentation politique des femmes ait progressé grâce aux mécanismes de quotas et aux réformes électorales successives, leur présence dans les instances décisionnelles demeure inférieure à l'objectif de parité consacré par la Constitution de 2011. Cette réalité confirme que l'accès des femmes aux espaces de décision constitue encore un chantier inachevé nécessitant des mesures d'accompagnement institutionnelles et culturelles[14].

L'éducation constitue également un facteur déterminant dans la réalisation de l'égalité. Bien que le Maroc ait enregistré des progrès significatifs en matière de scolarisation des filles, les phénomènes de déperdition scolaire, notamment dans certaines régions rurales, demeurent préoccupants[15]. L'abandon précoce de la scolarité réduit les opportunités d'insertion économique et limite l'accès des femmes à l'autonomie financière.

Ainsi, la reconnaissance juridique de l'égalité ne suffit pas à elle seule à transformer des structures sociales construites historiquement autour de rapports de genre souvent inégalitaires.

Les limites de l'accès à la justice et de la mise en œuvre des droits :

L'effectivité des droits dépend non seulement de leur consécration juridique mais également de la capacité des titulaires de ces droits à les faire valoir devant les institutions compétentes.

Or, de nombreuses femmes continuent de rencontrer des difficultés dans l'accès à la justice[16]. Ces obstacles peuvent être de nature économique, géographique, linguistique ou encore informationnelle.

L'insuffisance de la connaissance des droits constitue un premier facteur limitatif. Une partie des femmes concernées par les dispositifs de protection ignore encore les mécanismes juridiques mis à leur disposition ou les procédures permettant d'obtenir réparation en cas d'atteinte à leurs droits.

À cela s'ajoutent les coûts financiers liés aux procédures judiciaires ainsi que les difficultés d'accès aux services d'assistance juridique, particulièrement dans les régions éloignées des grands centres urbains.

La question des violences fondées sur le genre illustre également les défis de l'effectivité. Bien que la loi n° 103-13 ait constitué une avancée importante, plusieurs études ont souligné l'existence de difficultés pratiques concernant la prise en charge des victimes, la collecte des preuves, l'accompagnement psychologique et l'application des mesures de protection prévues par la loi[17].

De même, certaines dispositions du Code de la famille continuent de faire l'objet de débats doctrinaux et institutionnels. Les dérogations relatives au mariage des mineures, les questions

[13]Rapport annuel de la HCP « La femme marocaine en chiffres », édition 2025, pp. 134-144.
[14]Ibid., p. 114-117.
[15]Redouane BALAGH, « La déperdition scolaire au Maroc : causes profondes et implications politiques », Global Scientific Jouirnlas, Volume 11, Issue 10, October 2023, pp.948-955.
[16]https://femmesdumaroc.com/femmes/femmes-justice-un-parcours-dobstacles, consulté le 01 juin 2026.
[17]https://aujourdhui.ma/societe/violence-a-legard-des-femmes-la-loi-103-13-fera-lobjet-dune-evaluation,consulté le 10 juin 2026.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

successorales ainsi que certains aspects liés à la tutelle familiale alimentent régulièrement les discussions sur le degré réel de conformité du droit marocain aux principes de la CEDAW.

Dans cette perspective, l'effectivité des droits apparaît comme un processus complexe qui suppose non seulement l'existence de normes protectrices, mais également la disponibilité de mécanismes efficaces permettant leur mise en œuvre concrète.

Les perspectives de consolidation d'une égalité réelle et durable

Le renforcement du rôle des institutions et de la gouvernance des droits humains :

La consolidation de l'égalité effective nécessite le développement d'une gouvernance publique fondée sur l'évaluation continue des politiques relatives au genre.

Les institutions nationales chargées de la promotion des droits humains disposent à cet égard d'un rôle fondamental. Le renforcement de leurs capacités d'intervention, de suivi et d'évaluation constitue une condition essentielle pour assurer l'application effective des engagements internationaux du Maroc.

L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination pourrait notamment jouer un rôle plus actif dans l'analyse des politiques publiques, la formulation de recommandations et le suivi des situations de discrimination[18].

Parallèlement, le développement de mécanismes d'évaluation fondés sur des indicateurs précis permettrait de mesurer l'impact réel des réformes entreprises sur la situation des femmes dans différents domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé ou la participation politique.

L'intégration systématique de l'approche genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques constitue également un levier important pour réduire les écarts persistants entre les femmes et les hommes.

Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre apparaît comme un instrument particulièrement pertinent permettant d'apprécier la répartition effective des ressources publiques au regard des objectifs d'égalité[19].

Vers une approche multidimensionnelle de l'égalité effective :

L'expérience internationale montre que l'égalité réelle ne peut être atteinte par la seule voie législative. Elle nécessite une approche globale mobilisant simultanément les dimensions juridiques, institutionnelles, économiques, éducatives et culturelles.

Sur le plan normatif, la poursuite du processus de réforme législative demeure essentielle afin d'assurer une conformité toujours plus grande du droit interne aux standards internationaux. Les débats actuels relatifs à la révision du Code de la famille illustrent cette dynamique de réflexion et d'adaptation continue.

Sur le plan éducatif, la promotion de la culture des droits humains et de l'égalité dès les premières étapes de la socialisation constitue un facteur déterminant de changement durable. L'école, les médias, les universités et les organisations de la société civile disposent à cet égard d'un rôle stratégique dans la transformation des représentations sociales.

[18]Avis du Conseil national des droits de l'Homme présenté à la chambre des représentants sur le projet de loi N° 79-14, Éd. 2016, p.33.
[19]El Batoule ALAOUI, « La budgétisation sensible au genre : les finances publiques, levier d'égalité de genre au Maroc », Revue Française d'Économie et de Gestion, Volume 7 n°3, 2026, pp. 161-178

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

L'autonomisation économique des femmes représente également un enjeu central. L'amélioration de l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat, à la formation professionnelle et aux mécanismes de financement contribue directement à renforcer leur capacité d'exercice des droits reconnus par la loi.

Enfin, la participation des femmes aux processus décisionnels demeure un indicateur fondamental de l'effectivité de l'égalité. Le renforcement de leur présence dans les institutions représentatives, les administrations publiques et les instances de gouvernance favorise une meilleure prise en compte des besoins et des préoccupations liées au genre dans l'action publique.

L'égalité effective suppose ainsi une transformation profonde des structures sociales et institutionnelles, allant au-delà de la simple reconnaissance formelle des droits. L'étude des obstacles qui subsistent malgré les avancées normatives met en évidence la complexité du processus d'effectivité des droits des femmes. Les réformes engagées ont permis d'améliorer considérablement le cadre juridique de protection, mais leur impact demeure conditionné par l'existence de mécanismes d'application performants et par l'évolution des pratiques sociales.

La persistance d'inégalités dans plusieurs domaines démontre que l'harmonisation législative, bien qu'indispensable, ne constitue qu'une étape dans la réalisation de l'égalité substantielle. Celle-ci requiert une mobilisation continue des institutions publiques, de la société civile et de l'ensemble des acteurs sociaux afin de garantir la traduction concrète des principes consacrés par la Constitution et par la CEDAW.

Conclusion :

L'harmonisation de la législation marocaine avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) constitue l'une des transformations juridiques les plus significatives qu'a connues le Maroc au cours des dernières décennies. Sous l'influence des engagements internationaux du Royaume et des évolutions internes en matière de droits humains, un ensemble de réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles a progressivement contribué à renforcer la protection juridique des femmes et à promouvoir le principe d'égalité entre les sexes.

L'analyse menée dans le cadre de cette étude a permis de mettre en évidence les progrès substantiels réalisés en matière d'intégration des standards internationaux dans l'ordre juridique national. La Constitution de 2011 a consacré l'égalité entre les femmes et les hommes comme principe fondamental de l'État de droit, tandis que plusieurs réformes législatives, notamment celles relatives au Code de la famille, à la nationalité, au droit du travail et à la lutte contre les violences faites aux femmes, ont contribué à rapprocher le système juridique marocain des exigences de la CEDAW.

Toutefois, l'étude révèle également que l'harmonisation normative ne conduit pas automatiquement à l'effectivité des droits consacrés. Les inégalités persistantes dans les domaines économique, social et politique, les difficultés d'accès à la justice, les disparités territoriales ainsi que la persistance de certaines représentations socioculturelles continuent de limiter la pleine réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, la problématique soulevée au début de cette recherche appelle une réponse nuancée. Si l'harmonisation de la législation marocaine avec la CEDAW constitue une condition

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

indispensable à la promotion des droits des femmes, elle demeure insuffisante à elle seule pour garantir une égalité effective. Celle-ci suppose une articulation étroite entre la réforme juridique, l'efficacité des institutions, l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques et l'évolution des mentalités sociales.

Les hypothèses formulées au départ se trouvent dès lors largement confirmées. D'une part, le Maroc a réalisé des avancées significatives dans l'adaptation de son cadre normatif aux standards internationaux relatifs à l'égalité de genre. D'autre part, l'effectivité des droites demeures confrontée à des obstacles structurels qui dépassent le seul champ juridique. Enfin, la réalisation d'une égalité substantielle nécessite une approche multidimensionnelle fondée sur la complémentarité entre les réformes normatives, les mécanismes institutionnels et les politiques publiques.

À cet égard, les débats actuels relatifs à la réforme du Code de la famille illustrent la poursuite du processus d'harmonisation engagé depuis plusieurs années. Ils témoignent également de la nécessité d'adopter une conception dynamique des droits des femmes, fondée sur l'adaptation continue du droit aux évolutions sociales et aux engagements internationaux du Royaume.

En définitive, l'enjeu majeur pour le Maroc ne réside plus uniquement dans la reconnaissance juridique de l'égalité mais dans sa concrétisation effective au sein de la société. L'avenir de l'harmonisation avec la CEDAW dépendra ainsi de la capacité des pouvoirs publics, des institutions et de la société civile à transformer les acquis normatifs en réalités tangibles garantissant à toutes les femmes l'exercice plein et entier de leurs droits fondamentaux.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Références bibliographiques

- El Batoule ALAOUI, « La budgétisation sensible au genre : les finances publiques, levier d'égalité de genre au Maroc », Revue Française d'Économie et de Gestion, Volume 7 n°3, 2026.

- Fatima SADIQI, « Women, Gender and Language in Morocco », Éd. Brill, 2003;

- Redouane BALAGH, « La déperdition scolaire au Maroc : causes profondes et implications politiques », Global Scientific Jouirnlas, Volume 11, Issue 10, October 2023 ;

- Rapport annuel de la Haut-Commissariat au Plan, « La femme marocaine en chiffres », édition 2025 ;

- Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/MAR/CO/5-6), juillet 2022 ;

- Rapport de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), « Mise en œuvre de la convention CEDEF Rapport parallèle de la coalition d'ONG aux 5èmes et 6ème rapports périodiques du gouvernement marocain », septembre 2020 ;

- Rapport association Adala, « L'harmonisation de la législation marocaine avec le droit international des droits de l'Homme », Éd. Dar Al Qalam, Rabat, novembre 2013 ;

- Avis du CNDH sur le projet de loi N° 79-14, « L'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination », Edition 2016 ;

- La Constitution du Royaume du Maroc, juillet 2011 ;

- La loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

- La loi n° 70-03 portant code de la famille ;

- La loi n° 62-06 portant code de la nationalité marocaine.

© المؤلفون. مرخّص بموجب (CC BY-NC 4.0) Creative Commons Attribution-Non Commercial 4.0 — يُسمح بإعادة الاستخدام غير التجاري مع نسبة المصدر
https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/